

Centre Communal d'Action Sociale - Financement du programme d'investissement - Garantie de la Ville de Besançon pour le remboursement de deux emprunts de 3 000 000 F et 2 000 000 F contractés respectivement auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté et de la Caisse des Dépôts et Consignations - Modificatif à la délibération du 6 novembre 2000

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans sa séance du 6 novembre 2000, le Conseil Municipal a décidé d'accorder sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale pour ces deux emprunts.

La Caisse des Dépôts et Consignations ayant souhaité que des précisions soient apportées aux termes de la délibération, il convient de modifier ainsi la partie la concernant :

2 - Pour le financement des travaux de restructuration du Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale Les Géraniums :

Caractéristiques du prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

- montant : 2 000 000 F (304 898,03 €)
- préfinancement : 3 mois
- taux du préfinancement : 4,20 %
- durée de la période d'amortissement : 48 trimestres
- périodicité des remboursements : trimestrielle
- taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 %
- amortissement du capital : constant
- progressivité des annuités : 0 %
- différé d'amortissement : 0 an
- différé total : 0 an
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie pour ces emprunts et en conséquence à adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par le Centre Communal d'Action Sociale tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts de 3 000 000 F et 2 000 000 F destinés à financer le programme d'investissement du CCAS,

Vu les articles L 2252.1 et 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : La Ville de Besançon accorde sa garantie au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts de 3 000 000 F et de 2 000 000 F que cet établissement se propose de contracter respectivement :

- auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté, pour une période de 12 ans, le taux d'intérêt appliqué étant de 5,58 % et les trimestrialités étant constantes,

- auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Pour ce dernier, la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt soit 3 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 48 trimestres maximum à hauteur de la somme de 2 000 000 F, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à terme.

Le reste de la délibération est sans changement.

M. GIRARD : Je profite de cette délibération purement technique qui concerne le CCAS pour réagir à l'article de l'Est Républicain du samedi 13 janvier concernant les crèches, intitulé «la pénurie de gardiennes d'enfants». A la lecture de cet article, on pourrait penser que c'est la Ville de Besançon, à savoir le CCAS et lui seul et son service de la Petite Enfance qui gère l'ensemble des systèmes de garde sur Besançon, ce qui n'est pas exact. La Ville, par l'intermédiaire du CCAS, gère quinze structures : 7 structures multi-accueil, 6 crèches collectives, 2 haltes garderies. Au 1^{er} janvier 2001, le nombre de places offertes par le CCAS est de 734 : 445 en crèche collective et 289 en crèche familiale avec 100 assistantes maternelles, plus 90 places en halte-garderie. La moyenne nationale est de 30 places de crèche pour 10 000 habitants. A Besançon cette moyenne est de plus du double, 63 places de crèche pour 10 000 habitants.

Effectivement les conséquences de la reprise économique, très sensible sur Besançon, font que les femmes retrouvent un emploi, donnent leurs enfants à garder et de ce fait on assiste à une situation de pénurie des différents modes de garde, au 15 janvier 2001, une dizaine seulement de places disponibles dans l'ensemble des dispositifs contre plus de 30 en début 2000. De plus, on assiste certes à une baisse du chômage mais aussi à une forte augmentation de ce qu'on appelle les horaires atypiques, c'est-à-dire des jeunes femmes travaillant soit tôt le matin, soit tard en soirée. Actuellement, le CCAS et la CAF, financeurs dans le cadre du contrat enfance que l'on connaît bien dans cette assemblée, recherchent des solutions d'accueil pour les enfants de ces femmes qui ont des horaires inadaptés aux modes de garde traditionnel. Les solutions pourraient venir d'associations comme l'AMAD ou PROXIM Service mis en place par l'Association INTERMED qui elles, en intégrant le contrat enfance, pourraient, par une plus grande souplesse, rendre le service en complément des structures traditionnelles.

Sur la Ville de Besançon, il y a environ 700 assistantes maternelles avec un agrément du Conseil Général, ce qui représente globalement 1 800 places. Apparemment, les listes des assistantes maternelles disponibles ne sont pas toujours à jour et il est évident qu'un effort doit être fait par le Conseil Général pour donner aux parents des listes beaucoup plus fiables. C'est ce que la personne interviewée dans l'Est Républicain de samedi déplorait. Tout n'est pas parfait au niveau de la Ville, je le reconnais, et nous avons encore à travailler sur les horaires dans le cadre du contrat enfance en collaboration avec la CAF. Mais les 1 800 places sur Besançon offertes par les assistantes maternelles le sont par le Conseil Général.

M. LE MAIRE : Merci de ces précisions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2001.